

COMMUNE DE ROSSELANGE

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Le jeudi vingt-cinq novembre deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire.

Etaients présents :

M. SCHONS Bernard - Mme SEEMANN Michèle - M. WEILER Jean-Paul – Mme CLAUSSE Danièle –
M. VISCERA Joseph – Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoints**
Mme HENNEQUIN Michèle – Mme SOMMI Christiane – Mme HEMMER Patricia – M. BELLONI Daniel -
Mme DELOFFRE Valérie – Mme FAHLBUSCH Sophie – M. DORY Patrick – M. SEVERINO Gino –
M. DI GIANDOMENICO Marc – Mme SZALATA Déborah - Mme MATELIC Pauline, **Conseillers**

Procurations :

M. ROVIERO Dominique à Mme CLAUSSE Danièle
M. GALLO Rocco à M. BELLONI Daniel
M. KLEIN Thierry à M. DORY Patrick
Mme WOZNIAK Charlotte à M. SCHONS Bernard
M. DI GIANDOMENICO Thomas à M. DI GIANDOMENICO Marc

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

A compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52 semaines x 2 jours)	x 7 heures de travail journalières (35 h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1607 heures annuelles travaillées

A compter du 01/01/2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

POINT 3.-

CONGRES DES MAIRES : ANNEE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix POUR (4 personnes ne prenant pas part au vote), décide de prendre en charge les frais d'inscription du congressiste et de ses accompagnants qui se sont rendus au congrès des Maires de l'AMF les mardi 16 et mercredi 17 novembre 2021 ainsi que leurs frais de transport et de séjour, que ces élus soient ou non indemnisés.

Les intéressés ont quitté la salle au moment du vote et n'ont pas pris part au vote.

Les crédits sont prévus au BP 2021.

POINT 4.-

ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000,00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de Gestion de la Moselle

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

POINT 5.-

DEMANDE DE SUBVENTION DETR (AD'AP 2022)

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant des travaux de mise en accessibilité du vestiaire football, de l'école primaire, de la salle des fêtes/CCAS, de l'église, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), prévus en 2022, pour un montant de travaux estimés à ce jour à 92 600,00 HT, soit 111 120,00 € TTC selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT

RECETTES HT

Vestiaire football	45 300,00 €	DETR (30 %)	27 780,00 €
Ecole primaire	22 200,00 €	Participation commune (70 %)	<u>64 820,00 €</u>
Salle des fêtes/CCAS	9 300,00 €		
Eglise	<u>15 800,00 €</u>		
TOTAL	92 600,00 €		92 600,00 €

POINT 6.-

DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE RECONQUETE QUALITATIVE DES CITES SIDERURGIQUES DU BOUSWALD ET DE ROSSELANGE – TRANCHE 4

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre d'AMBITION MOSELLE 2020-2025, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du SISCODIPE, concernant les travaux de reconquête qualitative des cités sidérurgiques du Bouswald et de Rosselange – tranche 4 -, pour un montant de travaux estimés à ce jour à 419 245,19 € HT, soit 503 094,22 € TTC selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT

RECETTES HT

TRAVAUX	379 715,19 €	AMBITION MOSELLE (50 %)	209 622,59 €
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE	<u>39 530,00 €</u>	DETR (20 %)	83 849,04 €
		SISCODIPE (10 %)	41 924,52 €
		Participation commune (20 %)	<u>83 849,04 €</u>
TOTAL	419 245,19 €		419 245,19 €

POINT 7.-

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MOSELIS CONCERNANT LE PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES ESSARDS

En vue d'une requalification du quartier des Essards à ROSSELANGE, l'organisme MOSELIS nous informe de leur intention d'engager la phase administrative préalable à la démolition des 60 logements, sis 38 à 42 rue des Essards à ROSSELANGE, de la chaufferie collective située à l'entrée de la rue et des garages devenus inoccupés ;

Conformément à l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à la commune d'implantation de formuler un avis quant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant au projet de démolition de l'immeuble comportant 5 entrées, sis 38 à 42 rue des Essards à ROSSELANGE, de la chaufferie collective située à l'entrée de la rue et des garages devenus inoccupés
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat relative au projet de requalification du quartier des Essards sur le ban communal de Rosselange, jointe en annexe.

POINT 8.-

REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le chèque d'un montant de 8 940,00 € proposé par l'assurance AXA correspondant aux travaux de reprise de voirie dégradée suite à un incendie survenu le 31/07/2021 devant le n° 15 rue du Bouswald
- d'accepter le chèque d'un montant de 3 492,00 € proposé par l'assurance AXA correspondant à un différé concernant les travaux de reprise de bornes et barrières accidentées au 54 Grand'Rue, suite au sinistre survenu le 11/10/2020

POINT 9.-

REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES AU 01/01/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année 2022, de fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

HABITANTS DE ROSSELANGE

- Banquet (mariage ou autre)

1 jour.....	464 €
2 jours.....	661 €

HABITANTS D'AUTRES LOCALITES

- Banquet (mariage ou autre)	
1 jour.....	1 130 €
2 jours.....	1 392 €

ASSOCIATIONS ROSSELANGEOISES

- Vin d'honneur.....	GRATUIT
- Thé dansant.....	191 €
- Lotos (uniquement associations locales)	
Semaine.....	105 €
Samedi – dimanche.....	191 €
- Banquet, lunch, bal, repas dansant :	

ASSOCIATION ENCAISSANT UN PRIX D'ENTREE OU AUTRE PARTICIPATION	
1 ^{ère} utilisation	342 €
A partir de la 2 ^{ème} utilisation de l'année	579 €
ASSOCIATION N'ENCAISSANT PAS DE PRIX D'ENTREE OU AUTRE PARTICIPATION	
1 ^{ère} utilisation de l'année	Gratuite
2 ^{ème} utilisation de l'année	342 €
A partir de la 3 ^{ème} utilisation de l'année	579 €

ASSOCIATIONS D'AUTRES LOCALITES

- Banquet, lunch, bal, repas dansant : salle + cuisine.....	1 525 €
--	---------

RETROUVAILLES CLASSES DES ENFANTS DE ROSSELANGE... 127 €

Conformément à la délibération du 27/05/2004, l'acompte correspondant au montant de la location de la salle est à payer 6 mois avant la date effective de location.

En cas d'annulation 60 jours avant la date effective de location, l'acompte est remboursé.

En cas d'annulation dans les 60 jours précédant la location, l'acompte ne sera pas remboursé (sauf présentation d'une justification valable et sur appréciation de Monsieur le Maire).

En outre le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à l'issue de chaque location, un état des lieux sera effectué, dès le lendemain de la manifestation, en présence de Mme IMHOFF Rachèle, employée municipale, ainsi que d'un membre de l'association organisatrice ou du particulier ayant loué la salle.

Dès lors qu'elle ne sera pas rendue dans l'état où elle a été trouvée, la commune fera remettre en l'état aux frais exclusifs de l'association ou du particulier ayant loué la salle, au coût horaire de l'agent d'entretien municipal x le temps de nettoyage.

De plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif « couverts » à compter du 01/01/2022 au prix de 0,30 €/couvert. Les recettes liées à ce tarif « couverts » seront intégralement reversées au CCAS par périodicités, au fur et à mesure des encaissements, sous forme de subvention communale au profit du CCAS sur l'article 65736. Le Conseil Municipal décide que la fixation des tarifs couverts décidée ce jour n'est pas applicable aux associations rosselangeoises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 01/01/2022, les tarifs suivants pour la casse vaisselle lors des locations de la salle des fêtes :

VERRES ET TASSES :

Verre ballon.....	2,50 €
Flûte à champagne.....	2,50 €

Verre à jus de fruit petit modèle...	1,45 €
Verre à jus de fruit grand modèle.	1,50 €
Verre à apéritif.....	1,45 €
Tasse à café.....	2,50 €
Bol.....	4,10 €
<u>ASSIETTES :</u>	
Assiette blanche.....	2,90 €
Assiette blanche dessert.....	1,80 €
Nouvelles assiettes.....	4,10 €
Nouvelles assiettes dessert.....	4,40 €
<u>PLATS DIVERS :</u>	
Plateau inox grand modèle.....	10,00 €
Plateau inox moyen modèle.....	7,10 €
Plateau inox petit modèle.....	4,40 €
Corbeille pain inox.....	4,20 €
Saladier inox diamètre 24.....	8,20 €
Plat carré inox	14,70 €
<u>COUVERTS :</u>	
Couteau, cuillère, fourchette.....	2,50 €
Cuillère à café	1,50 €
Louche.....	14,70 €
Couteau à pain, couverts à salade, Couteaux à viande et couverts de service divers	4,40 €
<u>CRUCHES ET SEAUX :</u>	
Cruches inox 1 litre.....	13,00 €
Cruche en verre.....	3,45 €
Seau à champagne alu.....	11,70 €
Percolateur.....	336,00 €
Thermos.....	17,40 €
<u>DIVERS :</u>	
Ramequin.....	3,20 €
Tire-bouchon.....	6,20 €
Décapsuleur.....	2,15 €
Coupe à glace.....	2,00 €
Vase.....	2,90 €
<u>AUTRE MATERIEL DIVERS :</u>	
Petit modèle.....	4,10 €
Moyen modèle.....	8,10 €
Grand modèle.....	12,20 €

Enfin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les tarifs rosselangeois pourront être appliqués aux locations de la salle des fêtes, à condition que la réservation soit faite :

- par les parents ou grands-parents rosselangeois pour les baptêmes,
- par les parents rosselangeois pour les communions,
- par les parents rosselangeois pour les mariages.

POINT 10.-

REVISION DU LOYER DU GARAGE COMMUNAL AU 01/01/2022

Le Conseil Municipal constate que l'indice de référence des loyers est passé de l'indice 130,57 au deuxième trimestre 2020 à 131,12 au deuxième trimestre 2021, soit une hausse de 0,42 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer comme suit à compter du 01/01/2022 :

- garage :

Garage : $31,20 \text{ €} * 1,0042 = 31,30 \text{ €}$

POINT 11.-

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION en 2022 en OET (OFFICE ENTREPRENEUR DE TRAVAUX) et ATDO (ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE) ET BOIS DE CHAUFFAGE – ETAT DE PREVISION DES COUPES

M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, le devis proposé par l'ONF concernant les travaux d'exploitation en OET, les travaux de débardage en ATDO, les travaux de cubage classement (nécessaires à la mise en vente de bois façonné), le bois de chauffage pour un montant total HT de 5 916,05 €, soit 6 810,47 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état prévisionnel des coupes (exercice 2022) comme suit :

- coupes à façonner : montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 6 583,00 € pour un volume de 126 m3
- cessions aux particuliers : montant prévisionnel de recettes nettes s'élevant à 2 688,00 € pour un volume de 224 m3
- coupes en vente sur pied : montant prévisionnel de recettes nettes s'élevant à 500,00 € pour un volume de 100 m3

POINT 12.-

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CTG ont vocation à remplacer progressivement les contrats enfance jeunesse (CEJ) précédemment signés avec la caisse d'allocations familiales. Ces conventions, tout comme l'ancien CEJ, sont obligatoires afin de percevoir certaines aides de la CAF.

L'objectif de ces conventions est de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services large en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité ou de logement.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) versée dans le cadre des CEJ.

Le Conseil Municipal,

Considérant que notre commune est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est le 31 décembre 2020, ou futur bénéficiaire d'un financement dans le cadre des Bonus Territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

POINT 13.-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

		Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC
	<i>Filière Administrative : grades créés dans la collectivité</i>		
Emplois de direction	Directeur général des services	1 TC	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint administratif	1 TNC	1 TNC
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^o classe	3 TC	
	TOTAL Filière administrative		

	<i>Filière technique : grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie A			
Catégorie B	Technicien principal 1° classe	1 TC	
Catégorie C	Adjoint technique	3 TC	2 TC
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 TC	
Catégorie C	Adjoint technique	5 TNC	
Catégorie C	Adjoint technique principal 2° classe	1 TC-2 TNC	
	Total filière technique		
	<i>Filière médico-sociale : grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Agent spécialisé école maternelle Pal 2° cl.	1 TNC	
	Total filière médico-sociale		
	<i>Filière culturelle : grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 1° classe	1 TC	
	Total filière culturelle		
	<i>Filière sportive : grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
	Total filière sportive		
	<i>Filière animation : grades créés dans la collectivité</i>		
Catégorie B	Animateur principal 1° classe	1 TC	
Catégorie C			
	Total filière animation		
TOTAL GENERAL		21	3

La séance est levée à 20 h 55.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme MATELIC Pauline

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 26 novembre 2021
LE MAIRE :

Vincent MATELIC